

Titre	Intervenir en situation de violence (CODE BLANC) en contexte de COVID-19 – Milieu hospitalier	
N°	PROC 2020 DSI 15	
En vigueur le	2020-05-29	
Révisée le	Ne s'applique pas	
Approbation	2020-05-29	Comité de direction du CISSS des Laurentides
Validation	2020-05-11	Direction santé mentale, dépendance et services psychosociaux généraux adulte Direction des soins infirmiers, direction adjointe-pratiques professionnelle Direction des services multidisciplinaires Direction des services professionnels Direction des programmes en déficiences et de la réadaptation
Diffusion	2020-06-04	Dépôt dans l'intranet
Responsable de l'application	Les directions cliniques du CISSS des Laurentides qui ont des activités en milieu hospitalier	
Application et personnes concernées	Toute la clientèle desservie par le CISSS des Laurentides en milieu hospitalier, les gestionnaires en milieu hospitalier et les intervenants impliqués lors d'une intervention en situation de violence (CODE BLANC) en milieu hospitalier.	
Remplace	Ne s'applique pas	
Document(s) initiateur(s)	POL 2020 DSI 14 - Code blanc : Prévention et gestion des situations de violence	
Document(s) en découlant	Ne s'applique pas	



Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Domaine d'application	3
3. Objectifs	3
4. Mesures applicables en cas de non-observance	4
5. Mécanisme de suivi et de révision.....	4
6. Demande de renseignements	4
7. Rôles et responsabilités	4
8. Étapes d'exécution.....	5
Annexe 1 : Documents de référence	7

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique,
dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Préambule

Dans le contexte actuel de la pandémie à la COVID-19, le risque de contamination est une préoccupation importante pour les travailleurs de la santé, notamment lors d'intervention auprès d'un usager présentant un comportement violent ou menaçant.

Cette procédure précise les mesures de prévention à appliquer afin de protéger les employés et les usagers.

Plus que jamais, le contexte de pandémie nous incite à adopter l'approche de pacification mise de l'avant par le CISSS des Laurentides. La pandémie est une occasion pour soutenir une culture de pacification dans l'intervention auprès d'usagers et visiteurs sujets à des comportements violents.

Lorsqu'un usager ou un visiteur, par son comportement violent ou menaçant, présente un danger pour sa sécurité ou celle des autres, l'intervention verbale visant à calmer et pacifier l'usager est la mesure à préconiser en premier lieu afin de désamorcer la situation de crise.

Il est important de donner des alternatives à l'usager afin d'éviter d'avoir recours à l'intervention physique. L'intervention physique doit être envisagée en dernier recours étant donné les risques de blessures physiques, psychologiques et les risques de contamination.

Malgré les tentatives faites pour calmer et pacifier l'usager, il arrive que le personnel ait à faire l'appel d'un code blanc et à intervenir en équipe afin d'assurer la sécurité de tous.

Étant donné la transmission communautaire soutenue de la maladie COVID-19, le port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) pour les précautions additionnelles Gouttelettes Contact + doit se faire de façon systématique pour ce type d'intervention.

Lors d'un code blanc, les intervenants ciblés doivent se déplacer à l'unité ou à la zone concernée. **Il n'y a pas de restriction de déplacement entre les différentes zones** (verte, jaune, rouge) puisque la sécurité des membres du personnel prime.

Cependant, il faut préalablement s'assurer de l'accessibilité du matériel de protection, prévoir du temps pour l'habillage et respecter les consignes qui prévalent lors des changements de zone.

2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique pour toute la clientèle desservie par le CISSS des Laurentides en milieu hospitalier et s'applique également à tous les intervenants impliqués dans l'intervention code blanc.

3. Objectifs

Préciser les différents principes à considérer lors des interventions auprès des usagers présentant un comportement d'agressivité dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

4. Mesures applicables en cas de non-observance

En cas de non-respect ou de non-application de la procédure, les règles générales de gestion de l'organisation s'appliquent.

5. Mécanisme de suivi et de révision

La procédure pourrait être révisée selon l'avancée des connaissances de la COVID-19. Une rétroaction aux équipes sera réalisée pour assurer une évolution du processus.

6. Demande de renseignements

Pour une interprétation du texte ou pour une demande de renseignements concernant la présente procédure, veuillez communiquer avec :

Direction des soins infirmiers
Direction adjointe Pratiques professionnelles (DSI-DAPP)
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
450 432-2777 poste 28370

7. Rôles et responsabilités

En toute circonstance, la sécurité du personnel demeure la priorité. De ce fait, il est important d'avoir tous les moyens nécessaires pour intervenir de façon sécuritaire.

L'intervention physique nécessite plus d'organisation qu'à l'habitude puisqu'il faut préalablement s'assurer de l'accessibilité au matériel de protection individuelle (ÉPI) et prévoir du temps pour l'habillage (ASSTSAS, 2020).

Selon les directives de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), une distance sécuritaire de 2 mètres doit être instaurée entre l'utilisateur et le personnel lors d'une intervention en lien avec un comportement agressif. Cette distance permet de diminuer les risques d'agression et les risques de contamination à la COVID-19.

Une bonne connaissance de l'utilisateur est également importante tel que le potentiel d'agressivité, la présence de symptômes, le statut d'infection à la COVID-19¹ afin de prévoir et de coordonner l'intervention auprès d'un usager présentant un comportement violent ou menaçant.

¹ À noter que les usagers non triés ou ceux dont la collecte de données est impossible à réaliser sont considérés comme étant potentiellement infectés à la COVID-19 (par exemple : lors d'un épisode psychotique) et la précaution Gouttelettes Contact + est applicable lors de l'intervention code blanc.

8. Étapes d'exécution

INTERVENTION À PRIVILÉGIER FACE À UNE PERSONNE VIOLENTE OU TRÈS AGITÉE

- 1) Prioriser une intervention verbale afin de favoriser la collaboration de l'utilisateur en situation de crise.
- 2) Conserver une distance sécuritaire de deux (2) mètres.
- 3) Intervenir de façon concertée, structurée et sécuritaire (ASSTSAS).
- 4) Prioriser la protection des personnes.
- 5) Considérer les enjeux de prévention, **s'assurer de l'accessibilité du matériel de protection** et le temps pour revêtir les ÉPI recommandés.
- 6) Selon l'évaluation clinique du potentiel de dangerosité, vérifier si l'utilisateur à haut potentiel de dangerosité détient une ordonnance individuelle standardisée (OIS) d'agitation (OIS-CISSS-6390 *Admission d'un patient adulte agité*).
- 7) Selon l'évaluation clinique, la décision d'utiliser une mesure de contrôle auprès d'un usager peut être prise selon le *Protocole sur l'application des mesures de remplacement et sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle* (PRO 2018 DSIEC-DSM 168).

LANCEMENT DU CODE BLANC

Si les mesures de pacification ont échoué et que l'utilisateur, par son comportement violent ou menaçant, présente un danger pour sa sécurité ou celle d'autrui, tout membre du personnel peut déclencher un code blanc.

- 1) Lancer le code blanc (en précisant « code blanc ÉPI » et le lieu).
- 2) Avant d'intervenir, le personnel désigné s'assure de procéder à l'hygiène des mains et de revêtir l'ÉPI selon les recommandations qui prévalent.
- 3) Dans le choix de la protection oculaire :
 - Favoriser l'utilisation de masque avec visière intégrée à usage unique (recommandation MSSS);
 - Prévoir une protection oculaire avec un dispositif d'attache sécuritaire pour éviter les étranglements (recommandation de l'ASSTSAS);
 - Évaluer le risque que l'utilisateur arrache la protection oculaire à l'intervenant.
- 4) Le personnel désigné et protégé (ÉPI) se positionne.
- 5) Les principes d'intervention du code blanc en contexte habituel doivent être appliqués (voir *PROC 2020 DSI 16 Prévention et gestion des situations de violence – Milieu hospitalier*). De plus :
 - a) S'abstenir de toucher le visage de l'utilisateur;
 - b) Utiliser un filet anti-crachat au besoin, selon le jugement clinique du coordonnateur de l'intervention;

- c) Si possible, un membre du personnel qui n'est pas engagé directement dans l'intervention s'assure de repositionner les ÉPI de ses collègues qui pourraient être déplacés durant l'intervention.
- 6) Limiter la présence des intervenants au nombre nécessaire pour intervenir en toute sécurité.
- 7) À la sortie de l'unité ou de la zone, retirer l'ÉPI selon la méthode de soins *Port d'un équipement de protection individuelle (ÉPI)*. Porter une attention **mutuelle** pour éviter de se contaminer lors du retrait de celui-ci.

RETOUR SUR L'INTERVENTION CODE BLANC COVID-19

- 1) Effectuer un retour sur l'intervention code blanc (post-code blanc) en équipe selon les procédures habituelles.
- 2) Dresser la liste des participants à l'intervention code blanc.
- 3) Informer son supérieur immédiat s'il y a eu bris à l'équipement de protection (ÉPI) et risque de contamination lors de l'intervention.
- 4) Nettoyer et désinfecter, selon le type d'isolement en place (par exemple : la civière, les contentions utilisées, le plancher, le mur, etc.), l'ensemble des surfaces ayant été en contact avec l'utilisateur COVID-19 confirmé ou suspecté.

Annexe 1 : Documents de référence

ASSTSAS. *COVID-19 Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus : Recommandations intérimaires* (2020).

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/mesures-prevention-milieux-soins-aigus-covid19pft>.

INSPQ. *Notions de base en prévention et contrôle des infections : équipement de protection individuelle* (20 MARS 2018).

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2442_prevention-contrôle-infection-equipement-protection-individuel.pft

INSPQ. *COVID-19 Mesures de prévention et contrôle des infections pour les installations et les unités de soins psychiatriques* (5 mai 2020).

MSSS. *Mesures pour la gestion des comportements perturbateurs (code blanc) et des mesures de contrôle dans les urgences et unités d'hospitalisation en santé mentale en contexte de la COVID-19* (4 mai 2020).

CISSS de la Montérégie Centre. *Directives pour l'intervention code blanc avec un usager pour qui l'infection à la COVID-19 est confirmée ou suspectée* (7 avril 2020).

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. *Procédure code blanc en situation de pandémie COVID-19 – Zone jaune et rouge* (9 avril 2020).

CISSS de l'Outaouais. *CODE BLANC-DSMD Précisions en contexte de pandémie* (21 avril 2020).

CISSS des Laurentides. *Protocole sur l'application des mesures de remplacement et sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle* (PRO 2018 DSIEC-DSM 168).

CISSS des Laurentides *PROC 2020 DSI 16 Prévention et gestion des situations de violence – Milieu hospitalier*.